

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRE, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mme Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

**Excusés :** Mme Corine CHAUDON et M. Jean-Pierre CASSIN.

**A donné pouvoir :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 03 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **17**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 20 septembre 2021.

.....

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2021. Aucune remarque n'est faite, le Procès-Verbal est adopté.

**DÉMOGRAPHIE**

Situation démographique 2021, arrêtée au 08 septembre 2021 :

	<b>Naissances</b>	<b>Mariages</b>	<b>Décès</b>
<b>Janvier 2021</b>	1	0	1
<b>Février 2021</b>	1	0	0
<b>Mars 2021</b>	2	0	1
<b>Avril 2021</b>	0	1	2
<b>Mai 2021</b>	2	1	0
<b>Juin 2021</b>	1	3	0
<b>Juillet 2021</b>	0	1	0
<b>Août 2021</b>	2	0	0
<b>TOTAL ANNÉE 2021</b>	9	6	4

## **AdC : Evolution des statuts de l'Agglomération**

Le service public "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de défense des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), par l'intermédiaire des "Points d'Eau Incendie" (PEI).

Cette compétence relève des communes et porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les points d'eau recensés sur le territoire communal, y compris l'entretien et la gestion de ceux localisés en zones économiques. Elle recouvre notamment l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que toute mesure nécessaire à leur gestion et maintenance, en application de l'article R.2225-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'en assurer la cohérence avec les actions conduites en matière d'eau potable, il est proposé que la DECI soit exercée au niveau intercommunal et inscrite au titre des compétences facultatives de l'Agglomération du Choletais (AdC), comme suit :

### ***"13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie***

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie."

Dans cette hypothèse, le maire peut, s'il le souhaite, proposer le transfert au Président de l'EPCI de ses pouvoirs de police afférents, conformément à l'article L.5211-9-2 dudit code. Le transfert sera alors opéré par le Préfet en cas d'accord conjoint de l'ensemble des maires concernés.

En outre, l'article L. 1424-35 prévoit le transfert, par les communes à leur EPCI, de leur contribution au budget du SDIS, constitutive d'une dépense obligatoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de territoire, l'AdC a souhaité mettre en œuvre une politique de diffusion culturelle destinée à l'ensemble de ses habitants, notamment en matière de spectacle vivant, à travers le festival Colombine.

Afin de rendre cette politique plus pérenne et d'en élargir le champ d'action, il est proposé de faire évoluer le festival Colombine vers une saison complète, hors les murs, adossée aux équipements culturels de l'AdC – Théâtre Saint-Louis, Conservatoire, École d'Art, Musées, etc., – en partenariat avec les acteurs locaux en place.

Suivant cette logique de promotion de la diversité culturelle, il est proposé pour le soutien aux festivals de recourir à une définition par critères objectifs en lieu et place de la liste actuellement retenue. Ainsi, la rédaction de la compétence facultative en matière d'action culturelle pourrait évoluer comme suit :

***"11° En matière d'actions culturelles***

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)"

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine".

Si cette modification statutaire est adoptée, elle s'accompagnera d'un complément à la définition de l'intérêt communautaire, qualifiant la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" afin d'indiquer que cette compétence comprend également : "les actions, spectacles et programmations culturels portés et accompagnés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal."

Il est précisé que l'évolution de l'intérêt communautaire relève uniquement du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'existe plus d'obligation quant au nombre de compétences à exercer parmi le panel des compétences précisées à l'article L.5216-5 II. Cette liste perd ainsi son caractère optionnel. Toutefois, la loi prévoit qu'elles soient maintenues dans les attributions intercommunales, sauf à ce que les communes décident de leur restitution, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, et dans un souci de continuité des services et projets communautaires, il convient de remplacer la dénomination "compétences optionnelles" au sein des statuts, par "compétences exercées à titre supplémentaire".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de l'Agglomération du Choletais intégrant :

- la modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles,
- le transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- la substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire", tel qu'annexé,

Il est précisé que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

-----

**Le Conseil Municipal de la Commune de Bégrolles en Mauges,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35, L. 2121-29, L. 2225-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5211-17, L. 5211-17-1 et R. 2225-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13,

Vu la délibération n°I-8 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 19 juillet 2021, approuvant la modification statutaire et l'évolution de l'intérêt communautaire,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais en date du 13 juillet 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'approuver l'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais, afin d'une part, d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire intercommunal en matière de réseaux d'eau potable et de défense incendie, et d'autre part, d'élargir le champ d'action de la compétence culturelle,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article unique – d'émettre un avis **favorable** au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais ci-joint portant :

- modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :

#### ***11° En matière d'actions culturelles***

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine."

- substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire" conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie comme suit :

#### ***13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie***

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## FINANCES

### \* Budget Général 2021 – Décision Modificative n°4

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargé des « Finances », informe le Conseil, qu'afin de financer les dépenses des travaux d'extension du Pôle Enfance, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2021.

M. PINEAU propose les écritures suivantes :

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
C/21 318 - 171 Autres bâtiments publics/Extension Garderie Péricolaire	50 000,00	
<b>Recettes</b>		
C/024 Produits des cessions	50 000,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°4, au Budget Général 2021.

**\*Cession appartement : logement 1, situé au n°7 rue des Maffois .**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que l'appartement appelé logement 1, situé au n°7, rue des Maffois, comprenant un logement construit sur la parcelle AD n°209 (d'une contenance de 72 m<sup>2</sup>), une terrasse (d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>) et un box de rangement (d'une contenance de 7 m<sup>2</sup>), est actuellement en vente.

Une personne, ayant visité au préalable cet appartement, a fait savoir à la Commune, qu'elle souhaiterait acquérir celui-ci, pour un montant de 135 000 €.

Aussi, une promesse d'achat a été établie dans ce sens par l'intéressée, le 18 août dernier.

M. Le Maire propose au Conseil de céder à l'intéressée, l'appartement en question, selon les conditions énoncées ci-avant.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**EMET** un avis favorable à la démarche.

-**DECIDE** de céder à intéressée, l'appartement appelé logement 1, situé au n°1, rue des Maffois, pour un montant de 135 000 TTC.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

**\*Pôle de services : Bail de location de la cellule commerciale n°2.**

M. Le Maire informe le Conseil, qu'une personne souhaiterait louer à la Commune, la cellule commerciale n°2 sur le Pôle de services en centre-bourg, afin d'y implanter un institut de beauté.

Il est maintenant nécessaire d'établir le bail de location, entre la Commune et le futur locataire.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, le projet de bail du local commercial, de la cellule n°2, volume 3 de l'immeuble cadastré AD 209, situé au n°3 rue des Maffois à Bégrolles en Mauges, indiquant le nom du futur locataire et le montant du futur loyer (voir annexe 1 ci-jointe)

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur l'approbation ou non, de ce projet de bail, qui sera prochainement établi avec le futur locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **EMET** un avis favorable à l'établissement de ce bail commercial, tel qu'il a été présenté par M. Le Maire (voir annexe jointe).
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer le bail en question.

**BAIL COMMERCIAL**  
**Institut de beauté**  
**situé 3 rue des Maffois**  
**A BEGROLLES EN MAUGES**

ENTRE

**La Commune de BEGROLLES EN MAUGES** représentée par Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021, désignée sous le terme « le bailleur »

**D'une part**

ET

**Madame Maurine RABILLER** demeurant 12 rue de la Bouère à JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES, désignée sous le terme « le preneur »

**D'autre part**

**IL A ÉTÉ CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUI**

**Article 1 :** Est l'objet du présent bail le local commercial, volume 3 de l'immeuble cadastré AD 209, situé 3 rue des Maffois à BEGROLLES EN MAUGES.

Ces local à usage commercial est d'une surface totale de 48 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le preneur est autorisé à pratiquer une activité « Institut de beauté », dans le local objet du présent bail, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **ANNEXE n°1**

**Article 3 :** Un état des lieux contradictoire sera établi avant l'installation du preneur. Un nouvel état des lieux devra être établi lors de la restitution du local.

**Article 4 :** Le bailleur décline toute responsabilité notamment :

✓ en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait.

✓ en cas d'accident pouvant survenir sur les lieux loués.

Le tout de manière que la responsabilité de la commune ne puisse en aucune manière être engagée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

### **LOYER**

**Article 5 :** Le loyer de cette cellule commerciale est fixé à 70 € HT/m<sup>2</sup> par an, soit 280 € HT par mois.

### **REVISION DU LOYER**

**Article 6 :** Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet en fonction de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

**Article 7 :** Le loyer sera payable mensuellement, à terme échu, sur présentation d'un titre de paiement émis par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune de BEGROLLES EN MAUGES.

**Article 8 :** Les parties déclarent opter pour le régime de la taxe sur la valeur ajoutée. En conséquence, le loyer ci-dessus stipulé et les charges éventuelles seront majorés de la T.V.A..

**DUREE DU BAIL**

- Article 8** : Ce bail est conclu pour une période de 9 ans, à compter de la date réelle d'installation.
- Article 9** : Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le bail à l'expiration de celui-ci en respectant un délai de préavis de six mois.
- En outre, Le preneur peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un préavis de six mois.
- Article 10** : A défaut de congé dans les conditions ci-dessus prévues, le bail est renouvelé tacitement pour la même durée.
- Article 11** : Le preneur devra contracter une assurance pour le local, objet du présent bail, et en présenter un justificatif au bailleur.
- Article 12** : Le preneur devra entretenir les lieux loués pendant le cours du bail et les rendre à la sortie en bon état d'entretien. Le bailleur étant tenu de toutes les autres réparations, transformations, améliorations et aménagements autres que les charges d'entretien. Le preneur fera son affaire personnelle de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à sa disposition. Le preneur devra aviser immédiatement et par écrit le bailleur des désordres de toute nature dans les lieux loués.
- Article 13** : Le preneur souffrira que le bailleur fasse effectuer sur l'immeuble dont dépend le local loué, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévation, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption, ou diminution du loyer fixé, quelle que soit l'importance des travaux. En contrepartie, le bailleur s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourraient causer au preneur.
- Article 14** : Le preneur acquittera régulièrement ses consommations d'eau, d'électricité, et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux loués.

## **ANNEXE n°1**

**Article 15 :** Le preneur devra laisser le bailleur ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours du présent bail afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence manifeste, le bailleur devra aviser le preneur de ces visites au moins quarante-huit heures à l'avance.

**Article 16 :** Si, pendant la durée du bail, les biens loués sont détruits en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit. Si la destruction n'est que partielle, le preneur aura la faculté, suivant les circonstances, de demander une diminution de loyer pendant les travaux de remise en état en fonction des surfaces détruites ou inutilisables, ou la résiliation même du bail. Dans l'un ou l'autre cas, il n'y aura lieu à aucun dédommagement.

**Article 17 :** Le diagnostic de performance énergétique (DPE), et l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont joints au présent bail. Le bâtiment étant neuf, il n'y a pas lieu de présenter un diagnostic de présence d'amiante.

**Article 18 :** Les parties déclarent ne convenir d'aucun dépôt de garantie.

**Article 19 :** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre aux lois et usages locaux.

**Article 20 :** Le preneur ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au présent bail ni sous-louer en tout ou partie les locaux objets du présent bail.

Fait en deux exemplaires

à Bégrolles en Mauges

Le

**Madame Maurine Rabiller**

**Le Maire**

**Pierre-Marie CAILLEAU**

**\*Lotissement de « La Croix de Pierre » et du « Logis » : Annulation de réservation de lots**

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU Conseiller Délégué chargé des « Finances », rappellent au Conseil, que le lot n°15 sur le lotissement communal de « La Croix de Pierre », réservé depuis le 25/10/2018 et le lot n°20 sur le lotissement communal du « Logis », réservé depuis le 02/07/2019, n'ont toujours pas été acquis devant notaire par les pétitionnaires.

Après plusieurs courriers de relance, ceux-ci n'ont pas manifesté leur volonté d'acquérir prochainement ces parcelles.

Aussi, la commission « Finances » propose au Conseil d'annuler ces deux réservations et de restituer à chaque pétitionnaire, l'acompte de 1 000 € qui a été versé par eux, à l'occasion de la réservation de ces lots.

Ces deux lots seront ensuite remis en vente au public.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** d'annuler les réservations du lot n°15 sur le lotissement de « La Croix de Pierre » et du lot n°20 sur le lotissement du « Logis » et de restituer à chaque pétitionnaire, l'acompte de 1 000 € qui a été versé par eux, à l'occasion de la réservation de ces lots.

Ces deux lots seront ensuite remis en vente au public.

**- AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

**\*Lotissement de « La Croix de Pierre » : vente du lot n°15 et Lotissement du "Logis" : vente du lot n°20**

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Délégué chargé des « Finances », informent le Conseil, que la remise en vente au public, du lot n°15 sur le lotissement de « La Croix de Pierre » et du lot n°20 sur le lotissement du « Logis », a été étudié par la commission « Finances ».

Après étude des dossiers et compte-tenu de l'évolution des prix du marché, la commission Finances propose au Conseil :

- de remettre en vente ces deux lots aux tarifs suivants :

<b>Lotissement de La Croix de Pierre</b>	<b>lot n°15</b>	<b>539 m<sup>2</sup></b>	<b>42 581 € soit 79 € TTC/m<sup>2</sup></b>
<b>Lotissement du Logis</b>	<b>lot n°20</b>	<b>522 m<sup>2</sup></b>	<b>41 238 € soit 79 € TTC/m<sup>2</sup></b>

M. Le Maire précise au Conseil, que le tarif de vente proposé pour le lot n°20, sur le lotissement du Logis, est identique au prix de vente précédent (fixé par délibération du 11/02/2019)

- de fixer à 1 000 € (Mille euros), le montant de l'acompte qui sera demandé aux acquéreurs de ces lots, lors de la réservation ; cet acompte pouvant être remboursé en cas de force majeure.

Toute demande de restitution de l'acompte par un acquéreur, devra être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

- que les ventes de ces terrains soient assujetties à la T.V.A., selon le taux de T.V.A. en vigueur (actuellement de 20 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable à l'ensemble des propositions de la commission « Finances ».
- **FIXE** le prix et les conditions de vente de ces deux lots, selon les critères énumérés ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier

**Intervention du conservatoire de musique du Choletais, à l'école « Saint Jean-Baptiste », pour l'année scolaire 2021-2022 : établissement d'une convention.**

M. Le Maire présente au Conseil, à l'aide du vidéo-projecteur, un projet de convention entre la Commune et l'AdC (voir annexe n°2), concernant des interventions du Conservatoire de musique du Choletais, à l'école Saint-Jean-Baptiste de Bégrolles en Mauges, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la démarche et au projet de convention.
  
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer cette convention.

## **CONVENTION FINANCIÈRE**

DIRECTION DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS  
N/REF : AFO 2021/189

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire de Cholet, agissant en vertu de la délibération n°V-2 DU Conseil de Communauté en date du 16 septembre 2019

d'une part,

ET :

La Commune de Bégrolles-en-Mauges, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions en milieu scolaire dans l'école privée Saint Jean-Baptiste de la Commune de Bégrolles-en-Mauges pour l'année 2021-2022.

### **ARTICLE 2 : PRINCIPE DU DISPOSITIF**

Les interventions en milieu scolaire correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances et chaque séance équivaut à une heure hebdomadaire.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la Commune de Bégrolles-en-Mauges sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale d'1 unité de projet. Ce qui représente un total de 16 séances. Le planning d'intervention devra recueillir l'aval de la Commune de Bégrolles-en-Mauges et du Conservatoire du Choletais.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité, de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de Bégrolles-en-Mauges s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

### ARTICLE 3 : LIEU DES INTERVENTIONS / MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les interventions auront lieu dans les locaux scolaires de la Commune de Bégrolles-en-Mauges .

Le matériel de base (lecteur de CD et cassettes) sera fourni par les écoles de Bégrolles-en-Mauges. Un complément de matériel pédagogique pouvant s'avérer nécessaire, il sera demandé à la Commune de Bégrolles-en-Mauges d'en assurer la prise en charge et la mise à disposition.

### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Les interventions se dérouleront sur le temps et selon le calendrier scolaire et auront principalement pour objectifs, en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale :

- l'ouverture de l'école vers une culture musicale,
- la découverte de la musique, support culturel et moyen d'expression,
- l'éducation de l'oreille et l'apprentissage de l'écoute,
- le plaisir de l'écoute, de l'expression, etc.

Le contenu de ce projet musical, en vue de développer l'imaginaire, la créativité et de donner les outils qui permettent à l'enfant de s'exprimer, se composera de :

- pratique vocale : découverte pour chaque enfant de ses possibilités vocales grâce à la pratique de chants, de jeux vocaux et d'activités de création,
- pratique instrumentale : pratique de percussions (corporelles, instrumentarium, percussions extra-européennes), rythmes et polyrythmies, découverte de timbres insolites, détournements d'objets, créations, etc.,
- écoute : sensibilisation à tous les styles musicaux, éveil au langage musical,
- découverte des lieux culturels, partenariat avec les acteurs culturels.

Ce travail de partenariat se concrétisera par la participation active des enseignants aux diverses activités.

## ARTICLE 5 : LES INTERVENANTS

**ANNEXE 2**

Les musiciens intervenants affectés à Bégrolles-en-Mauges sont issus de l'équipe enseignante du Conservatoire du Choletais et choisis par le Directeur du Conservatoire du Choletais. Ils sont placés sous son autorité directe.

Évoluant dans le cadre de leur mission pédagogique, les intervenants sont assurés par l'Agglomération du Choletais.

Les intervenants retenus assureront ces heures d'interventions dans le respect de leur cadre d'emploi, à savoir Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, catégorie B de la filière Culturelle.

## Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la Commune de Bégrolles-en-Mauges.

Le coût horaire pour 2021-2022 a été fixé, par décision n° 2021/283 du 28 juin 2021, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 880 euros pour les 16 séances souhaitées.

Le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacement des intervenants (indemnisation résidence administrative - Commune de Bégrolles-en-Mauges d'après le barème de la fonction publique).

## Article 7 : ASSURANCES

Chacune des deux structures, la Commune de Bégrolles-en-Mauges et l'Agglomération du Choletais, garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

## Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

## Article 9 : PROCÉDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes. Fait à , le

Pierre-Marie CAILLEAU  
Maire de Bégrolles-en-Mauges

Le Président  
Par délégation le Vice-Président  
Patrick PELLOQUET

## PERSONNEL COMMUNAL

### Ouverture d'un poste d'agent administratif et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que la Commune a recruté un agent administratif à mi-temps, en CDD, du 25/03/2021 au 25/09/2021.

Le CDD arrivant à son terme et l'agent ayant donné satisfaction, M. le Maire propose au Conseil de stagiairiser celui-ci et d'ouvrir un poste à mi temps (17,5/35<sup>ème</sup>), en catégorie C, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à partir du 26 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture d'un poste à mi temps (17,5/35<sup>ème</sup>), en catégorie C, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à partir du 26 septembre 2021.

- **CHARGE M.** Le Maire, d'établir l'arrêté de nomination de l'agent dans le grade concerné, à compter du 26 septembre 2021.

Aussi, M. Le Maire informe le Conseil, qu'il est nécessaire de modifier comme suit, le tableau des effectifs de la Commune de Bégrolles en Mauges, à compter du 26 septembre 2021 :

Nombre	Emplois	Durée hebdomadaire de travail
1	Rédacteur Pal de 2 <sup>o</sup> classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 30 / 35 H
1	Adjoint Administratif	Temps non complet - 17,50 / 35 H
1	Agent de Maîtrise Pal de 2 <sup>o</sup> classe	Temps complet - 35 Heures
4	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet - 35 Heures
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 24,38 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 23 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 17,50 / 35 H
1	Adjoint Technique	Temps non complet - 11,70 / 35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs comme indiqué ci-avant, **à compter du 26 septembre 2021**

## **DIVERS**

### **Remerciements**

-La famille BENAITEAU remercie la Municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. MORINIERE, survenu le 11 juillet dernier.

-Mme Corine CHAUDON remercie la Municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de sa maman, Mme Maryvonne PIRO, survenu en août dernier.

-M. Le Maire remercie les membres du Conseil, pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son frère, survenu en août dernier.

-L'ADMR remercie la Municipalité pour la subvention de 550 € versée par la Commune à l'association.

### **Pôle Enfance**

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil de la progression des travaux sur le Pôle Enfance : les peintures (choisies par les utilisatrices), le carrelage et la faïence sont commencés, le plafond suspendu sera réalisé semaine n°37.

La fin des travaux est prévue fin octobre.

### **Pôle de services**

M. Arnaud METAYER, Adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat, informe le Conseil, qu'il a des contacts pour la cellule n°3 sur le Pôle de services.

### **Urbanisme**

Mme Joëlle POUDRE, Première-Adjointe, informe le Conseil, que le cabinet CITÉMETRIE réalise actuellement pour le compte de l'AdC, une étude d'OPAH/RU, afin d'examiner les besoins du territoire en matières de réhabilitation et d'amélioration de l'habitat, notamment dans les zone UA des Centre-bourgs.

La démarche a pour but de densifier l'habitat et de proposer aux habitants une amélioration énergétique de leur bâtiment.

Un questionnaire de consultation des communes a été remis à chaque collectivité.

La réunion de lancement est prévue courant novembre.

### **Arbres sur espace vert rue des Peupliers**

Mme Joëlle POUDRE, Première-Adjointe, rappelle au Conseil, que 7 peupliers se trouvent sur l'espace vert derrière la rue des Peupliers. Un riverain a fait savoir à la Commune, qu'il souhaiterait que ces arbres soient abattus, en raison des désagréments que ceux-ci occasionneraient sur sa propriété.

Mme POUDRE rappelle qu'un diagnostic a été établi en février 2020 sur ces 7 peupliers par un organisme spécialisé, qui atteste que ces arbres sont sains, en très bon état et n'ont pas vocation à être abattus.

Après débat, le Conseil délibère et **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder à l'abattage de ces arbres.

### **Travaux rues du Bocage, de la Mairie et de l'abbaye**

Mme Joëlle POUDRE, Première-Adjointe, informe le Conseil que l'ets CEGELEC poursuit les travaux de réseaux rue de l'Abbaye, à partir du 14 septembre 2021.

### **Lotissement du Logis**

Mme Joëlle POUDRE, Première-Adjointe, informe le Conseil, que l'ets BOUCHET TP a procédé le 8 septembre dernier, à l'installation du régulateur sur le bassin de rétention du lotissement du Logis.

### **Organisation des manifestations**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que lorsque des manifestations sont organisées par des associations, celles-ci doivent faire connaître au moins 3 semaines avant l'événement, leurs besoins en matériel auprès des services techniques. Pour cela, il serait judicieux que ceux-ci disposent d'un écrit de la part des associations indiquant clairement tous ces besoins.

Il charge Mme Virginie SUPIOT de transmettre les instructions auprès des associations.

### **Service civique**

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil, que le futur agent chargé de la lutte contre la fracture numérique, dans le cadre d'un service civique, sera recruté pour un contrat de 8 mois et non pas de 10 mois.

Le CSI Ocsygène s'avère très intéressé par la démarche.

### **Transformateur rue des Sports**

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil que le CSI Ocsygène a remédié aux dégradations commises sur la fresque du transformateur rue des Sports.

EDF souhaite organiser une petite cérémonie d'inauguration de la fresque. Cela se fera en partenariat avec le CSI.

## **Sécurité routière**

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, communique au Conseil, les statistiques de la Sécurité routière :

En juillet 2021 par rapport à juillet 2020, l'accidentalité et la mortalité sont en hausse :

69 accidents corporels contre 52

88 blessés contre 68

2 tués contre 1

En juin 2021 par rapport à juin 2020, l'accidentalité est en hausse et la mortalité est stable :

62 accidents corporels contre 52

78 blessés contre 54

2 tués en juin 2021 et juin 2020.

## **Cynécyclo**

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil que la manifestation « Cinécyclo », organisée le 25 août dernier a été couronnée de succès. Un public important a fait le déplacement.

## **Jardin partagé et solidaire**

Mme Emmanuelle BUREAU, Conseillère Municipale, informe le Conseil, que l'équipe est toujours motivée pour faire vivre le jardin partagé et solidaire mais on recherche toujours des bénévoles. Cependant, certaines familles bénéficiaires des récoltes se sont portées volontaires pour participer à l'entretien du jardin.

## **Conseil Municipal des Enfants**

Mme Emmanuelle BUREAU, Conseillère Municipale, informe le Conseil, que le deuxième Conseil Municipal des Enfants s'est tenu le 11 septembre dernier. Les participants sont très investis.

M. Aurélien THOMAS, Conseiller Municipal, a participé à cette réunion. Lors de prochaines séances, d'autres Elus de la Commune seront invités à participer.

## **Communication**

-Mme Virginie SUPIOT, Conseillère-Déléguée à la « Communication », informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec une responsable du journal « Synergences ». La parution de celui-ci reprendra en novembre et des distributeurs seront implantés près de ceux du flash-infos.

- Mme SUPIOT informe également le Conseil, que les vœux de la Municipalité à la population, auront lieu le vendredi 14 janvier 2022 à 20h00

## **Repas des aînés**

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » informe le Conseil, que le prochain « Repas des aînés » se déroulera le dimanche 7 novembre 2021.

## **Espaces verts**

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Espaces verts » , informe le Conseil qu'un devis a été établi par Sportingsols pour l'entretien du terrain de football, d'un montant de 3704,40 TTC. Il faut prévoir 5 passages d'engrais dans l'année. Des devis sont attendus.

Les employés vont travailler autour de la salle et des terrains, pour du désherbage.

## **Chemins de randonnées**

M. Michel CHEVALIER, adjoint à la « Voirie », informe le Conseil que l'AdC, par l'intermédiaire de l'association « Eclaircie », va procéder prochainement à la pose de panneaux de départ de sentier sur le Vallon de l'Abbaye. La couleur du balisage sera changée : jaune à la place du bleu.

## **Restaurant scolaire**

### **-Matériel pour Restaurant scolaire**

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil que la sauteuse électrique a été livrée et stockée au CTM. Mais il n'est pas possible de brancher en même temps celle-ci et le four actuel à la Cantine. Il faudrait revoir l'installation électrique et passer en tarif jaune, mais le coût serait très onéreux. La solution qui reviendrait la moins chère serait d'acquérir un four à gaz à dix niveaux. Un devis a été demandé.

### **-Radon**

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments » informe le Conseil, que le mesurage du radon s'est avéré négatif au Restaurant scolaire et à l'école. Pas de travaux à prévoir.

### **-Fréquentation du Restaurant scolaire**

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires » informe le Conseil que :  
204 élèves sont scolarisés en cette rentrée scolaire.  
195 élèves sont inscrits au restaurant scolaire : 125 en primaire et 70 en maternelle.

## AFFAIRES SOCIALES

### Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2021 :

Mois	Total	Hommes	Femmes
janvier 2021	87	35	52
Février 2021	86	35	51
Mars 2021	87	36	51
Avril 2021	90	36	54
Mai 2021	87	33	54
Juin 2021	84	33	51
Juillet 2021	86	33	53
Août 2021	90	35	55

**Le Maire**  
**Pierre-Marie CAILLEAU**



**PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 11 OCTOBRE 2021 à 20h30 en Mairie de Bégrolles en Mauges**